

Un financement exceptionnel de la CPNSST pour la Prévention des risques professionnels des salariés en ETTI



Les partenaires sociaux de la branche du travail temporaire membres de la CPNSST ont décidé de mener une expérimentation touchant à la prévention des risques professionnels au sein des ETTI. Celle-ci permet aux ETTI de bénéficier du financement des coûts pédagogiques de formations dédiées aux salariés intérimaires et permanents.

I – Processus de mobilisation concernant les formations des salariés intérimaires

Pour obtenir le financement des actions de formation, les ETTI sont appelées à déposer une Demande de réservation de financement (DRF) en amont de la réalisation de la formation. Cette demande s'effectue dans l'espace entreprise d'AKTO via MDA (Mes Démarches Administratives).

Les actions de formation seront traitées dans la limite du budget et dans l'ordre du dépôt des demandes de réservations auprès d'AKTO.

- Afin de ne pas bloquer les fonds, l'accord de principe de cofinancement concernera des actions dont la réalisation est prévue au plus tard dans les deux mois suivant le dépôt de la demande.
- Le report de calendrier sera possible uniquement dans les deux mois de validité de la réservation.
- L'effectif prévu dans la réservation n'est pas modifiable à la hausse.
- Une réservation peut être réalisée pour un maximum de 20 salariés.
- Le remboursement ne pourra pas être supérieur au montant confirmé lors de la réservation.
- Une attention particulière sera portée au respect des prix du marché lors de l'examen de la demande de réservation de financement.

◆ Processus de financement :

Pour les DRF validées durant la période transitoire :

Il est demandé aux ETTI de **saisir dans MDA les DRF** correspondant à ces actions, en rappelant dans la zone de commentaire le numéro transitoire. A l'issue de cette démarche, l'ETTI recevra un numéro de dossier définitif.

Pour les DRF enregistrées dans le système d'information d'AKTO :

Cet enregistrement est à réaliser dans l'espace entreprise d'AKTO (MDA – Mes Démarches Administratives).

Dès validation de la réservation de financement, l'ETTI reçoit un accord pour le financement de votre action et un numéro de DRF.

Date limite d'envoi des dossiers de demande de remboursement :

Les ETTI souhaitant bénéficier du cofinancement de la CPNSST devront adresser leur dossier de demande de remboursement complet et conforme, au plus tard dans le mois suivant la réalisation de la formation. Au-delà de cette période, l'accord de cofinancement sera caduc et le financement sera réalisé s'il reste des fonds disponibles. Cette modalité permet de ne pas bloquer de fonds et d'assurer l'accès à la formation du plus grand nombre.

II – Processus de mobilisation concernant les formations des salariés permanents

◆ Comment obtenir le financement de cette action ?

L'AGF CPPNTT prend en charge directement le coût pédagogique auprès de l'OPPBTP. Aucun financement n'est demandé à l'ETTI, aucune avance de fonds.

L'ETTI peut demander la prise en charge des frais de rémunération et les frais annexes à la formation sur son budget disponible au titre de l'investissement formation (0,6) ou sur le plan de développement des Compétences des ETT de moins de 50 salariés (PDC moins de 50) sous réserve de fonds disponibles *.

Attention, les modalités diffèrent d'un dispositif à l'autre.

Conditions de mobilisation du 0,6 :

- **Pour la part gérée en interne à l'ETTI** : imputation directe des coûts de rémunération et frais annexes.
- **Pour la part gérée par l'OPCO** : Demande de remboursement à adresser aux services d'AKTO dans l'espace entreprise du site (MDA - mes démarches administratives) accompagné des pièces suivantes :
 - Programme de formation
 - Convention de formation entre l'ETTI et l'organisme de formation, à coût 0
 - Justificatifs de rémunération et de frais annexes (sauf si l'ETTI a opté pour l'option simplifiée chez AKTO)
 - Facture de l'ETTI à l'OPCO (sauf si l'ETTI a pas opté pour le mandat d'auto-facturation chez AKTO)
 - Certification de réalisation

Condition de mobilisation du PDC moins de 50 salariés :

- Programme de formation
- Convention de formation à coût 0
- Justificatifs de rémunération (plafonnée à 13€/h (sauf si l'ETTI a opté pour l'option simplifiée chez AKTO)
- Facture de l'ETTI à l'OPCO si l'ETTI n'a pas opté pour le mandat d'auto-facturation chez AKTO
- Certificat de réalisation

Attention : Pas de prise en charge des frais annexes sur le dispositif du PDC moins de 50

** le financement alloué au PDC des entreprises de moins de 50 salariés est limité. Nous vous conseillons de vous rapprocher de votre conseiller AKTO pour vous assurer de la possibilité de le mobiliser*

Ressources :

Accéder au programme de formation pour les salariés permanents : <https://www.fpett.fr/wp-content/uploads/2025/07/connaître-les-métiers-du-btp-et-leurs-risques-principaux-permanents-etti.pdf>

Accéder à l'offre et au calendrier de l'OPPBTP : [Connaître les métiers du BTP et leurs risques principaux : Permanents ETTi – Formation | Prévention BTP | Prévention BTP](#)